

Séance du 20 septembre 2007

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 13

Date de convocation : 13 septembre 2007

votants : 13

L'an deux mille sept, le 20 septembre à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Jacques Pernoud, Edmond Rosset, vice-présidents, Mmes et Mrs André Berthet, Jean François Braissand, Laurence Dagand, Yves Grange, Denis Mathieu-Pantin, Maurice Paget, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Jean Pierre Germain, Jean Leblond, Bernadette Millioz, délégués suppléants avec voix délibératives.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu de la dernière séance du conseil communautaire ; monsieur le président déclare le compte rendu de la réunion du 19 juillet approuvé.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance les points suivants :

- assurance "dommages – ouvrages" pour la construction de la salle sportives
- rapport annuel du SITOIA pour la collecte et le traitement des ordures ménagères
- ajout au règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance
- groupement de commande pour les travaux anticipés à Grésy ; liaison des réseaux E.U.
- renouvellement du contrat pour l'animatrice de la Mission Emploi Entreprise

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de la présente séance.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE SPORTIVE

Lot 9 : métallerie

Suite à l'appel d'offres pour la construction de la salle sportive en extension du gymnase Carole Montillet le lot n° : 9 : métallerie avait été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée selon les modalités des marchés à procédure adaptée.

Monsieur le Président indique retenir l'offre de l'entreprise Debroux Serrurerie qui est la plus économiquement intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de l'entreprise Debroux Serrurerie, Combachenex 74150 Rumilly pour les travaux de serrurerie constituant le lot n° : 9 du marché de travaux de construction de la salle sportive en extension du gymnase d'Albens
- accepter le prix de 73 055 €. hors taxes pour l'exécution de ces travaux
- autoriser monsieur le président à signer l'acte d'engagement et tout autre document nécessaire à la bonne fin de ce marché.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA STATION D'EPURATION Z.A.C. "Le Sauvage"

Suite à la consultation, lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour les travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées au lieu – dit "Le Sauvage" sur la commune de Mognard, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre pour analyser les offres.

Monsieur le Président indique que la proposition retenue par la commission est celle de l'entreprise S.A.U.R. qui est la plus économiquement intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de l'entreprise S.A.U.R. ; B.P. 134 07104 Annonay cedex, retenue par la commission d'appels d'offres pour les travaux de construction de la station d'épuration au lieu dit "Le Sauvage"
- retenir la variante proposée pour la tranche ferme dont le montant hors taxe s'élève à 162 036 € et pour la tranche conditionnelle dont le montant hors taxe s'élève à 2 677 €
- accepter l'option pour un dégrilleur automatique dont le montant hors taxe s'élève à 16 252 €
- autoriser monsieur le président à signer, après écoulement du délai pour l'exercice du référé précontractuel, l'acte d'engagement et tout autre document nécessaire à la bonne fin de ce marché.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LE BASSIN DE RETENTION DU PLUVIAL Z.A.C. "Le Sauvage"

Suite à la précédente consultation déclarée infructueuse, une nouvelle consultation a été lancée selon les modalités des marchés à procédure adaptée, pour l'attribution des travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux de pluie dans la Z.A.C "Le Sauvage" sur la commune de Mognard.

Monsieur le Président indique que malgré l'avis d'appel public à la concurrence, paru dans le BOAMP et dans le journal "Le Dauphiné Libéré", une seule offre a été adressée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- retenir l'offre de l'entreprise NAVET ; ZAE de Moutti 74540 Alby-Sur-Chéran, pour les travaux de construction du réservoir de rétention des eaux pluviales de la ZAC "Le Sauvage"
- retenir la variante proposée, réservoir constitué d'un broyat de pneus, dont le montant hors taxe s'élève à 27 656 € H.T.
- autoriser monsieur le président à signer l'acte d'engagement et tout autre document nécessaire à la bonne fin de ce marché.

APPROBATION DU DOSSIER DE LA Z.A.C. "LE SAUVAGE"

Monsieur le président rappelle :

- par délibération du 15 mars 2007 le conseil communautaire a décidé la création de la Z.A.C. "Le Sauvage" sur la commune de Mognard ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction de bâtiments pour des activités de dimension artisanale (avec des logements pour le gardiennage limités à 10% de la S.H.O.N. réalisée, avec un maximum de 30 m² de S.H.O.N.).

Le dossier de réalisation a été élaboré dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le conseil communautaire,

- après avoir entendu l'exposé de monsieur le président

- vu la délibération du 15 mars 2007 décidant de la création de la Z.A.C. "Le Sauvage"
- vu le dossier de réalisation de la Z.A.C. "Le Sauvage" comprenant :
 - Le projet de programme des équipements publics à réaliser
 - Le projet de programme global des constructions à édifier
 - Les modalités prévisionnelles de financement
- Vu les dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme
- Vu les dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme
- Vu les avis des maîtres d'ouvrage d'équipements publics à réaliser dans la zone

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la Z.A.C. "Le Sauvage" comprenant :
 - Le projet de programme des équipements publics à réaliser
 - Le projet de programme global des constructions à édifier
 - Les modalités prévisionnelles de financement
- d'approuver, conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme le programme des équipements publics.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme .

Elle sera affichée pendant un mois en mairie de Mognard et à la communauté de communes

Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGUES A L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU LAC DU BOURGET

Au cours de sa réunion du 19 juillet dernier le conseil communautaire a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et les Communautés de Communes du Canton d'Albens, des Bauges et de Chautagne en vue d'une gestion commune de la politique touristique.

Cette convention prévoit que les décisions et orientations seront prises par une conférence composée des délégués des intercommunalités sus nommées, à raison de trois délégués chacune. Monsieur le président invite le conseil à désigner trois délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne trois délégués, qui acceptent, pour représenter la communauté de communes au sein de l'instance de décision de l'Entente Intercommunautaire du Lac du Bourget et de ses Montagnes.

Monsieur Bernard Marin

Monsieur Edmond Rosset

Monsieur Jean Pierre Germain.

APPROBATION DES VENTES DE TERRAIN DANS LE PARC "ENTRE 2 LACS" Et du bâtiment relais

Monsieur le président présente les actes qu'il a récemment signés pour la vente de parcelles dans le parc d'activités "Entre 2 Lacs" et la vente du bâtiment relais.

Vente le 24 avril à mademoiselle Caroline Benoit et monsieur Davy Long d'une parcelle de 1 101 mètres carrés au prix de 17 725,75 €.

Vente le 28 août à monsieur et madame Orsola d'une parcelle de 2 098 mètres carrés au prix de 52 450 €.

Vente le 30 mai à la SCI "Le Saule Argenté" d'une parcelle de terrain 3 903 m² au prix de 60 000 €

Vente le 30 mai à la SCI "Le Saule Argenté" du bâtiment industriel, construit en 1995 pour servir de bâtiment relais, sur la parcelle X 438, d'une superficie de 3 000 m² inclus dans le parc "Entre 2 Lacs", au prix de 420 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les actes de vente
- approuve leur signature par monsieur le président comme l'y autorise la délibération du 16 février 2006.

APPROBATION DE L'ACHAT DES TERRAINS POUR LA Z.A.C. "LE SAUVAGE"

Monsieur le président expose que le 18 septembre il a signé par devant maître Jean François Lefèvre, notaire à Moutiers, les actes d'acquisition auprès de trois des quatre propriétaires des terrains pour la réalisation de la Z.A.C. Le Sauvage sur la commune de Mognard.

Les transactions ont eu lieu selon les termes des promesses de vente passées avec chacun des propriétaires et au prix convenu de 8,5 €uros le mètre carré.

Acte signé avec monsieur et madame Guy Mathiez pour une superficie de 5 416 m² au prix de 46 036 €.

Acte signé avec madame Marie France Jeantoux, épouse de monsieur Jean Luc Simon pour une superficie de 36 551 m² au prix de 310 683,50 €.

Acte signé avec madame Lucie Guigue, veuve de monsieur François Déplante, pour une superficie de 4 569 m² au prix de 38 836,5 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les actes d'acquisition mentionnés ci-dessus et leur signature par monsieur le président.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON AMENAGEE AU "SAUVAGE"

Monsieur le président rappelle, qu'au moment de la signature des promesses de vente avec les propriétaires des terrains destinés à être aménagés en zone artisanale au lieu dit "Le Sauvage", un propriétaire avait indiqué qu'il avait un accord avec la société AMECA, présente sur le site, pour lui céder une surface de terrain nécessaire à son extension. Les trois parties avaient alors convenu que si l'opération projetée par la communauté de communes se réalisait celle-ci réservait à la société AMECA la portion de terrain nécessaire à son extension.

Ce terrain situé en continuité et à l'arrière des bâtiments de la dite société ne bénéficiera d'aucun des travaux d'aménagement prévus pour la zone d'activités.

Monsieur le président invite le conseil à arrêter un prix pour la vente de ce terrain.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare :

- accepter de vendre à la société AMECA la portion de terrain nécessaire à l'extension de ses installations situées au lieu dit "Le Sauvage" sur la commune de Mognard pour une surface d'environ 2 400 mètres carrés
- fixe le prix de vente à 15,5 €uros le mètre carré, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

CONTRAT DE LOCATION DE BUNGALOWS-VESTIAIRES POUR LE GYMNASE

Monsieur le président présente le contrat intervenu pour la location de bungalows depuis la rentrée scolaire afin de remplacer provisoirement les vestiaires du gymnase en cours de travaux. Après un avis de publicité paru dans le journal L'Essor, la communauté de communes a reçu trois offres. Monsieur le président indique avoir retenu l'offre de la société COFICIEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les termes du contrat de location de cinq bungalows intervenu avec la société COFICIEL Bungalow Z.A. Le Glaty 73410 La Biolle
- accepter les coûts de cette prestation pour un total de 14 000 € hors taxes, calculé sur la base d'une mise à disposition de 13 mois
- approuver la signature par monsieur le président de ce contrat.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX St Germain La Chambotte

Le multi accueil "La Farandole" propose, depuis la rentrée, quatre journées d'accueil en continu. Des locaux supplémentaires sont devenus nécessaires et la commune de St Germain La Chambotte a mis à disposition des salles supplémentaires. La surface mise à la disposition du multi accueil passe ainsi de 70 à 140 mètres carrés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les termes de l'avenant à la convention du 29 novembre 2006 portant augmentation de la surface mise à disposition du multi accueil "La Farandole" par la commune de St Germain La Chambotte
- autorise monsieur le président à signer cet avenant.

VERIFICATION DES ELEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE Mur d'escalade

Pour la sécurité des usagers du mur d'escalade (les élèves du collège, des écoles et des associations concernées) il est nécessaire de faire procéder à des vérifications périodiques du bon état du matériel et remplacer éventuellement les éléments présentant une usure préjudiciable à leur solidité.

Monsieur le président présente la proposition de la société Kit-Grimpe pour un abonnement de vérification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver les termes du contrat pour la vérification, pour la période 2007-2009, des éléments de protection individuel, avec la société Kit-Grimpe B.P. 21 38 160 Saint Romans
- accepter le coût de 500 € hors taxes pour la première année et la formule d'actualisation pour le coût des deux années suivantes
- autoriser monsieur le président à signer ce contrat.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE Mission Emploi Entreprise

L'agent contractuel qui occupe l'emploi à temps complet de chargé de mission au point Mission Emploi Entreprise bénéficiait d'un contrat "accompagnement à l'emploi" qui s'est terminé le 31 août .

Monsieur le président présente le nouveau contrat, pour une durée d'un an, avec l'agent qui assure ce service.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes du contrat à durée déterminée pour l'emploi de chargé de mission au service Mission Emploi Entreprise
- d'approuver la signature par monsieur le président de ce contrat avec madame Brigitte Sarret, chargée de mission.

OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE **Service assainissement**

Monsieur le président expose que le contrat d'accompagnement à l'emploi, attaché au service assainissement, prend fin le 10 octobre prochain. Les tâches confiées au service sont de plus en plus nombreuses avec la mise en application de la réglementation concernant l'assainissement non collectif. Cet emploi regroupe le suivi et le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif, le suivi des vidanges des fosses, le contrôle de la conformité technique des installations neuves, le suivi des documents d'urbanisme concernés et l'information des usages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service de l'assainissement
- précise que le poste peut être pourvu dès le 11 octobre par un agent titulaire ou stagiaire
- charge monsieur le président de recruter après la déclaration auprès du centre de gestion de la Savoie.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DANS LE SERVICE PETITE ENFANCE

Monsieur le président expose qu'il s'est glissée une erreur dans la délibération prise au cours de la réunion du 19 juillet 2007. La durée de travail hebdomadaire de Madame Sylvie Sistrrier, n'est pas de 13,23 / 35^{ème} d'un temps complet mais de 15,47 / 35^{ème}.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver cette correction
- approuver les termes du contrat à durée déterminée avec madame Sylvie Sistrrier pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008
- autoriser monsieur le président à signer ce contrat.

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR UNE EDUCATRICE

La loi du 26 juillet 2005 stipule que les agents qui ont bénéficiés d'un contrat à durée déterminée pendant 6 ans consécutifs ne peuvent être reconduits que par décision expresse et par un contrat à durée indéterminée.

Monsieur le président expose que madame Sandrine Vandooren, éducatrice de jeunes enfants au multi-accueil "La Farandole" à St Germain, se trouve dans cette situation. Il propose de maintenir madame Vandooren au poste d'éducatrice au multi-accueil de St Germain par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu lecture du contrat et en avoir délibéré, déclare :

- approuver les termes du contrat à durée indéterminée à intervenir avec madame Sandrine Vandooren, éducatrice de jeunes enfants
- dit que ce nouveau contrat prend effet au 1^{er} septembre 2007
- autorise monsieur le président à signer ce contrat.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS **Service petite enfance**

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 11 septembre 2007, monsieur le président présente les modifications du tableau des emplois du service de la petite enfance pour répondre aux nouveaux besoins du service.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le président et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver les propositions suivantes :

Suppression d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à 30,86 / 35
Suppression d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à 31,51 / 35
Suppression d'un emploi d'agent d'animation de 2^{ème} classe à 23,50 / 35
Suppression d'un emploi d'agent d'animation de 2^{ème} classe à 31,43 / 35

Création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à 29,50 / 35
Création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à 30,50 / 35
Création d'un emploi d'agent d'animation de 2^{ème} classe à 23 / 35
Création d'un emploi d'agent d'animation de 2^{ème} classe à 30 / 35

PLACES RESERVEES DANS LES MULTI ACCUEIL ET HALTE GARDERIE

Pour des parents qui travaillent, les responsables des structures d'accueil de la petite enfance acceptent de réserver des places pour les enfants qui fréquentent la structure chaque semaine aux mêmes jours et heures.

Lorsque ces enfants manquent les places restent inoccupées alors qu'il y a actuellement une forte demande d'accueil de jeunes enfants et qu'en début d'année les responsables doivent refuser des demandes d'inscriptions.

Par ailleurs, avec la nouvelle réglementation mise en place en 2006 pour les Contrats Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales calcule désormais sa participation au financement du fonctionnement en fonction du coefficient de remplissage (rapport entre, d'une part le nombre de places de la structure et les horaires d'ouverture et d'autre part le nombre total annuel d'heures facturées aux parents).

Monsieur le président demande au conseil, en considérant les éléments ci-dessus, de définir une règle pour la facturation des heures réservées en cas d'absence de l'enfant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- considérant l'importance de ce service pour les parents qui travaillent,
- considérant que lorsqu'il y a accord pour une réservation de places entre des parents et la responsable du multi accueil ce accord engage les deux parties qui, sauf cas de force majeure, doivent en assumer les conséquences

- décide :

que les heures pour les places réservées sont dues même en cas d'absence de l'enfant.

Cependant ces heures ne seront pas facturées dans les deux cas suivants :

- si la responsable de la structure a été prévenue de l'absence au moins une semaine (7 jours pleins) à l'avance avec le nombre de jours d'absence
- en cas de maladie justifié par un certificat médical.

LIAISON AU RESEAU D'EAUX USEES A GRESY SUR AIX TRAVAUX A ANTOGER Raccordement au niveau du rond point

Monsieur le président expose que le Conseil Général a décidé d'aménager en giratoire le carrefour d'Antoger à Grésy sur Aix et demande que tous les travaux sur les réseaux pouvant se trouver sur les lieux soient achevés avant le début des travaux de chaussée programmés pour le mois d'avril prochain.

La canalisation de transport des eaux usées de La Biolle et St Germain La Chambotte doit se raccorder au réseau d'Aix-les-Bains sous ce carrefour. Le début des travaux de pose de cette canalisation était prévu pour le second trimestre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de réaliser au plus tôt les travaux au point de raccordement au réseau d'Aix les Bains, au lieu-dit Antoger, afin que la jonction prévue pour la fin de l'année 2009 avec la

conduite de transport des eaux usées de La Biolle et St Germain La Chambotte puisse se faire en amont du futur giratoire

- accepte le montant des travaux estimés à 100 000 € hors taxes
- sollicite l'aide du Département pour le financement de ces travaux
- sollicite l'autorisation de commencer ces travaux avant la notification de la subvention, sans en perdre le bénéfice, compte tenu de l'urgence à les réaliser
- accepte la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, qui en a fait la demande, dans la mesure où cette collectivité réaliserait des travaux sur sa propre conduite qui se raccorde au même endroit
- dit que la maîtrise d'œuvre de ces travaux sera confiée au cabinet Hydrétudes, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de raccordement du réseau d'eaux usées de La Biolle et St Germain La Chambotte au réseau d'Aix les Bains
- autorise monsieur le président à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux, selon les modalités des marchés à procédure adaptée.

ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE POUR LA SALLE SPORTIVE

Après avoir lancé une consultation pour la garantie dommage-ouvrage de l'opération de construction de la salle sportive, la communauté de communes a reçu deux offres.

Monsieur le président indique retenir la proposition de la S.M.A.C.L.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- accepter la proposition de la S M A C L pour un montant toutes taxes comprises de 30 448,5 € estimé sur une assiette provisoire d'un montant toutes taxes comprises de 2 148 800 €. Le calcul s'effectue par application d'un taux de 1,3 % sur le montant T.T.C. de la construction. Il est ensuite appliqué sur ce coût les différentes taxes dont, in fine, la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- autoriser monsieur le président à signer le contrat avec la compagnie d'assurance.

RAPPORT ANNUEL DU SITO A POUR LE SERVICE ORDURES MENAGERES

Monsieur André Berthet, délégué de la communauté de communes au SITO A, présente le rapport pour l'exercice 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assuré par le SITO A.

La collecte s'est élevée en moyenne à 291 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant. Bien que toujours en croissance ce chiffre révèle un ralentissement de la croissance (+ 3,2 % *Seulement !*) qui s'explique par un réel effort de tri (collecte sélective, déchèterie et compostage).

La collecte en déchetterie est en augmentation ; atteignant en moyenne 175 Kg de déchets déposés par habitant.

Pour l'année 2006 le poids moyen de déchets collectés par habitants, collecte des ordures ménagères, apport dans les colonnes de tri et apport en déchetterie s'élève à 538 Kg

Les déchets non recyclés sont incinérés à l'usine de Chavanod où la chaleur produite est revalorisée (chauffage et production d'électricité)

Le versement de la communauté de communes au SITO A pour l'année 2006 s'est élevé à 468 821 €.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité le rapport annuel pour l'exercice 2006, sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

PRODUITS IRRECOUVRABLES AU BUDGET GENERAL **Redevances O.M.**

Monsieur le président présente un état de créances irrécouvrables correspondant à des redevances d'enlèvement et traitement d'ordures ménagères dues par des sociétés en dépôt de bilan. Des avis d'irrecouvrabilité de créances ont été émis par le syndic, maître Bouvet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter d'inscrire en non valeur la somme de 162,40 €, correspondant à deux redevances d'ordures ménagères d'un montant de 81,20 € chacune, objet des titres numéro 50 et 84 de l'exercice 2003.

PRODUITS IRRECOUVRABLES AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le président présente un état de créances irrécouvrables correspondant à des redevances d'assainissement restées impayées suite à un dépôt de bilan. Un avis d'irrecouvrabilité de créances a été émis par le syndic, maître Bouvet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter d'inscrire en non valeur les sommes de 140,36 €, 140,98 € et 47,11 € correspondant à des redevances d'assainissement objet respectivement des titres numéro 25 de l'exercice 2004, 184 de l'exercice 2003 et 103 de l'exercice 2004.

BUDGET GENERAL ; INSCRIPTION DE CREDITS **D.M. 3**

Vu la décision prise ce jour d'accorder une subvention complémentaire à l'office du tourisme et considérant la situation des crédits tant en dépenses qu'en recettes, monsieur le président propose les inscriptions suivantes au budget général.

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Art. 6574 f. 95 10 000 €	Art. 775f. 90 10 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare approuver les inscriptions, proposées ci-dessus, au budget général 2007.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE **A l'office de tourisme**

Monsieur le président expose que la commune de Grésy Sur Aix ne participe plus, à compter du 1^{er} janvier 2007, au financement de l'office du tourisme du Pays d'Albens et Grésy Sur Aix. La communauté de communes avait prévu à son budget primitif une subvention équivalente à celle de l'année précédente. Le montant correspondant à la part de la commune de Grésy, auparavant versée par le Sivom de l'Albanais, dissout le 31 décembre 2006, n'a pas été compensé et l'office de tourisme n'a pas le financement nécessaire pour terminer l'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire à l'office de tourisme du pays d'Albens et Grésy Sur Aix
- fixe à 10 000 Euros le montant de cette subvention
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget en cours par une décision modificative.

ACHAT D'UN BROYEUR POUR DECHETS VERTS

Compte tenu de l'importance des travaux d'entretien d'espace vert assurés par les agents de la communauté de communes il a été prévu au budget primitif une somme pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux.

Après avoir demandé des devis à quatre entreprises susceptibles de fournir ce matériel, monsieur le président indique qu'il retient l'offre de l'entreprise Chavanel S.A.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter l'offre de la société Chavanel S.A. Route d'Hauteville à 74150 Sales pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts destiné à l'usage du service technique
- accepter le prix de cette acquisition pour un montant de 7 600 € hors taxes.